

SEANCE DU JEUDI 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le deux mars deux mil dix-huit.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Votants 14 Pour : 14

Etaient présents 13 : MM. MARTIAL Claude, Mme BERNARD Anne, Mme GALIDIE Lucette, M. PITON Alain, Mrs. GERVAIS Alain, GUIGNARD Didier, LEROUX Bruno, MAÏSTRE Raphaël, MENERET Olivier, Mmes PELLETAN Karen, PEREIRA Maria, GENDREAU Marie-Hélène et HUTHER Lysliane

Absents excusés 2 : M. LABORDE Dominique qui a donné procuration à M. MARTIAL Claude et Mme BROSSARD Valérie.

Secrétaire de séance : M. Alain PITON a été élu à l'unanimité.

I. COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

II. PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Mr MANSOURI du CRER nous expose le projet sur la salle Jean Moulin :

- 1ère possibilité :

Vente totale de l'électricité au prix actuel 0,1871 €/kwh. Montant de l'investissement 18 934 € HT pour 9 kwc.

Production annuelle de 1900 € environ. Après les charges et impôts il resterait 226 €/an pour la commune.

- 2ème possibilité :

Production vers une consommation locale pour la commune et vente du surplus à 6 ou 7 centimes d'euros par kwh. Les compteurs alimentés seraient :

- la Mairie, l'école, les ateliers municipaux dont la chaufferie, la salle Jean Moulin, la résidence Polignac, la salle karaté et la salle polyvalente qui sont branchés sur le même transformateur.

La surface de panneaux serait d'environ 100 m². Une subvention de 30% est possible par la Région. La rentabilité serait supérieure à la 1ère possibilité pour un même investissement.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'opter pour cette 2ème proposition
- charge Mr MANSOURI de poursuivre l'étude dans ce sens.

III. PROJETS IMMOBILIERS

1) Déclaration d'Utilité Publique

Après consultation de l'EPF, Monsieur le Maire nous informe que le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique serait gratuit pour la commune.

IV. PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux procédures seront peut-être nécessaires pour modifier le PLU afin de ne pas bloquer les projets qui motivent les rectifications de notre document d'urbanisme :

1°) Modification du droit commun (6 mois) – article 153-41

. le Maire expose les motifs amenant à engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme approuvé le 12 Mai 2016 :

- la loi n° 2015-990 du 06/08/2015, dite « loi Macron » modifie certaines dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-12 dudit code. Cette loi donne la possibilité de construire des annexes aux habitations situées en zone A et N sous certaines conditions.
- des projets d'aménagements ont été retenus pour lesquels des OAP doivent-être reconsidérées et le règlement de la zone UB adapté :

M. le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

VU, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU, l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme qui précise le champ d'application de la procédure de modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

1. décide d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme afin
 - V. de donner la possibilité de construire des annexes aux habitations situées en zone A et N conformément à la loi n° 2015-990 du 06/08/2015, dite « loi Macron » qui modifie certaines dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-12 dudit code ;
 - VI. que les projets d'aménagements retenus au niveau d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) puissent se réaliser, les termes de celles-ci doivent-être reconsidérés et le règlement de la zone UB adapté ;
2. donne tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de la modification du plan local d'urbanisme ;
3. autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification du plan local d'urbanisme ;
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2018..

2°) Révision allégée (1an) – article L 153-34

M le Maire présente l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU, approuvé le 12 Mai 2016, en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite « allégée » a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

Elle consiste à porter en zone UX le secteur d'une ancienne carrière, située Route de St Hilaire au lieudit « La Poulie » près du village de chez Saboureau, afin d'y implanter une activité de broyage de gravats.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivants et les articles R 153-2 et suivants ;
Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la révision allégée est nécessaire pour permettre l'implantation d'une entreprise de broyage de gravas au lieudit « La Poulie » près du village de chez Saboureau. Ce projet nécessite le déclassement du site d'une ancienne carrière située en zone A pour le classer en zone UX.

Décide :

1 - de prescrire la révision « allégée » n°1 du PLU conformément à l'article L153-34 et R 153-12 du code de l'urbanisme

2- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Insertion d'une mention dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département,
- Article dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat
- Possibilité d'écrire au Maire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée du PLU.

À l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

3- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU,

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :

- aux Présidents du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine et du conseil départemental de la Charente-Maritime,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.
- aux Maires des communes limitrophes
- au Président de la communauté des Communes de Haute Saintonge

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

VII. ACHAT MATERIELS

1) Petits équipements

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les achats suivants :

- une poubelle pour la salle polyvalente à 178,00 € HT.
- un vidéo projecteur entre 500 € et 600 € pour la section informatique du Club de l'Amitié.

2) Tondeuse

Messieurs MENERET Olivier, MARTIAL Claude et PITON Alain ont étudié les devis présentés.

Ils proposent de retenir l'achat d'une tondeuse de type frontale.

Après présentation des différentes offres, le Conseil décide :

- l'achat de la tondeuse frontale 1570 de John Deere pour un montant de 26 592,27 € HT
- et la reprise de notre tondeuse ISEKI pour un montant de 4 300 €

Cet achat interviendra après démonstration et essai du matériel.

VIII. AFFAIRES SCOLAIRES

La décision sur la fermeture d'une classe ou non sera prise le 21 mars prochain. Mr le Maire a rencontré les représentants des parents d'élèves à ce sujet.

IX. COMPTE-RENDUS DE RÉUNION

1) PEC

Mme le Sous-Préfet de Jonzac et la directrice de l'agence pôle emploi de Jonzac, animaient une réunion d'information, en présence d'élus de l'arrondissement et d'employeurs, sur le parcours emploi-compétences (PEC), la nouvelle formule d'emplois aidés en vigueur depuis le 1er Janvier 2018.

2) ENEDIS

Mrs Alain GERVAIS et Alain PITON ont participé à une réunion des référents Tempête chez Enedis à Saintes. Il a été présenté des mises en situation en cas de tempête, comment informer les habitants et quel comportement à adopter en cas de sinistre.

3) Conseil d'administration des ALSH et SMA de Jonzac

Monsieur le Maire a visité la nouvelle structure d'une capacité d'accueil de 24 enfants de moins de 3 ans.

X. QUESTIONS DIVERSES

1) Plan de la commune

Le nouveau plan – guide d'accueil de St Germain de Lusignan est arrivé et doit être distribué.

2) ADEI

Une convention a été signée avec l'ADEI pour 8 interventions d'entretien des espaces verts dans le bourg au prix de 2020 € HT (montant inchangé).

3) Défense incendie

Dans les secteurs où la protection incendie n'est pas assurée, les permis de construire peuvent-être refusés. Monsieur le Maire demande aux conseillers de lister nos besoins dans leur secteur pour les communiquer à l'Association des Maires.

4) Déchets

La CDC nous informe qu'à partir du 2 Mai le ramassage ne se fera plus au porte à porte mais seulement dans des bacs de regroupement que ce soit pour le tri sélectif ou les déchets ménagers.

Cette mesure ne s'appliquera pas dans le bourg de la commune.

Un courrier sera adressé à tous les habitants et des containers devront être installés dans les villages non équipés.

5) Rucher

Monsieur le Maire a donné l'autorisation à un apiculteur pour installer des ruches sur le terrain communal situé dans la champagne de la Grand'Vau.

6) Dates à retenir

- le 10 Mars : AG de l'ADELFA. Mr GERVAIS y assistera.
- le 22 Mars à 19 30 : Commission du Patrimoine
- le 28 Mars à 20h00 : Commission des Finances
- Le 30 Mars : Mr PITON participera à la réunion des usagers des chaufferies bois organisée par le CRER à Merpins.
- le 5 Avril : AG FENRA au CMA. Mr LABORDE représentera la commune.
- le 5 Avril à 20h30 : Conseil Municipal.